



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 01/20250115

Objet : Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) animé par Monsieur THIZY, 5ème Vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que Saint-Etienne-Métropole s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 53 communes par délibération du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi à 53 communes dans les Conseils municipaux de chaque commune et en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du PADD. Ces grandes orientations sont à la fois la traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par le plan de mandat.

L'objectif de cet échange est en effet de venir alimenter le futur débat en Conseil communautaire des différents retours qui auront lieu dans les Conseils municipaux.

Sur la base de ces échanges, les grandes orientations seront ensuite affinées, et permettront d'asseoir le travail réglementaire du PLUi à 53 communes sur un projet partagé. Ce débat est un débat sans vote avec une restitution des discussions dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le support présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vient d'être présenté aux conseillers par Monsieur Gilles Thizy, Vice-Président en charge de la Cohésion Territoriale et de la Stratégie Foncière.

Il explique qu'une concertation avec les élus a eu lieu lors de 4 réunions de secteur et que l'objectif du PADD est de définir les grandes orientations pour demain, et en particulier, quels espaces sont à développer et lesquels sont à protéger.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est réalisé pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD fait partie des documents qui composent le PLUi. Il ne s'agit pas d'examiner en détail un document finalisé, mais de discuter des grands objectifs du projet politique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de vote ni d'approbation du PADD, mais une restitution des discussions dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il ouvre le débat de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les principaux points de ce débat ont porté sur les thèmes suivants :

1. Terrains agricoles

Monsieur le Maire a exprimé son inquiétude face à la vente de terrains agricoles à des non-agriculteurs, ce qui complique la préservation des espaces agricoles dans un PAEN. Monsieur Philippe ROMÉYRON a souligné l'importance de maintenir la capacité productive des terres agricoles, tout en évoquant les responsabilités des agriculteurs concernant les écoulements d'eaux et les dégradations sur les chemins. Monsieur Anthony GIRAUD a mentionné le rôle de la SAFER et la difficulté pour les agriculteurs de maintenir leurs terres, particulièrement après la retraite.

2. Zone économique

Le débat a abordé la question de l'expansion des zones commerciales, qui ne devrait pas dépasser 25 %. Il a été proposé de densifier ces zones sans en étendre les limites. Le Maire a également interrogé sur la possibilité d'obtenir des financements pour une extension de zones commerciales.

3. Préserver et qualifier le patrimoine

Le Maire a mis en avant la préservation du patrimoine local, en mentionnant 27 sites remarquables et le patrimoine vernaculaire, pour renforcer l'identité du territoire à travers des projets de valorisation.

4. Réduction des zones constructibles

La réduction drastique des zones constructibles a été un point central, avec des exigences légales de réduction de 50 % des surfaces constructibles. Certains élus ont exprimé leur désaccord avec cette contrainte, soulignant les impacts sur le développement local. Le Maire a évoqué la question de l'accès au logement et les tensions liées à l'augmentation des prix du foncier.

5. Préservation de la commune

Monsieur Philippe ROMÉYRON a souligné les défis spécifiques de Saint-Paul-en-Jarez, notamment la transformation de terres agricoles en zones urbanisées et les déséquilibres entre les communes. Il a souligné la nécessité de conserver des espaces naturels pour maintenir le charme de la commune et éviter des décisions d'urbanisation inadéquates.

6. Gestion de l'eau

La question de la gestion des eaux pluviales et des inondations a été soulevée par Monsieur Philippe ROMÉYRON, qui a suggéré la création de bassins de rétention pour protéger les terres agricoles et les habitations face aux intempéries. Il a demandé si cette problématique serait intégrée dans le PADD, afin de mieux gérer les risques liés aux crues et à l'artificialisation des sols.

Le Maire a conclu en soulignant l'importance de ces débats pour la planification du futur PLUi et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans l'aménagement du territoire.

Ainsi, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLUi de Saint-Etienne-Métropole à 53 communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 21

votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 09 janvier 2025

date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 02/20250115

Objet : Approbation du rapport triennal de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a fixé à l'ensemble du territoire français, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Cette loi a également défini un objectif intermédiaire qui consiste à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Au niveau national, un rapport sera dressé tous les cinq ans sur l'atteinte de ces objectifs et l'efficacité des actions engagées.

Au niveau local, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport triennal permet de mesurer et suivre la trajectoire de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les territoires.

Pour la période 2021-2031, le raisonnement se fait en termes de consommation d'espaces, entendue par la loi comme la « création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, il s'agira de raisonner en termes d'artificialisation, mesurée par l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OSGE), base de données en cours d'élaboration.

Le rapport de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez présente une consommation d'espaces de 13,95 hectares entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 (détails en annexe 1 : rapport complet de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à Saint-Paul-en-Jarez issu de l'outil <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>).

L'objectif intermédiaire étant de réduire la consommation de moitié, la consommation cumulée de la Commune devra donc être réduite à 7 hectares sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Il vous est proposé de statuer sur ce rapport par un débat sur l'atteinte et le respect des objectifs fixés au sein de la trajectoire établie dans le PLU de la Commune, puis par un vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

Décide de valider ce rapport et de poursuivre les objectifs fixés dans le PLU de la Commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24

présents : 21

votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 09 janvier 2025

date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 03/20250115**Objet : Modification de la composition des Commissions municipales par suite de démissions et désignation de nouveaux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'à la suite de la démission de cinq conseillers en septembre 2024, seul Monsieur Michel CHANAVAT est resté membre du Conseil municipal. Deux nouveaux conseillers de la liste « Un Village à Vivre » ont ensuite accepté d'intégrer le Conseil municipal : Madame Alice TEDDE et Monsieur Didier LOUVETON. Il convient d'inviter ces nouveaux élus à rejoindre les commissions municipales.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que 2 conseillères municipales de la majorité, Mesdames Yvette LAURENT et Corinne FRASQUET, ont également démissionné mais que leur remplacement dans les commissions « communication, culture, animation, vie locale et associations » et « urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux » n'ont pas été effectué par omission. Il serait également nécessaire de trouver des candidats de la liste « Cap 2026 » pour pourvoir ces remplacements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En l'occurrence, lors du Conseil municipal du 17 juin 2020, en début de mandat, l'assemblée avait décidé de constituer quatre Commissions, soit **une** Commission permanente pour l'ensemble du mandat « Finances et gestion du personnel » et de **trois** commissions municipales :

- 1- Commission finances et gestion du personnel
- 2- Commission communication, culture, animation, vie locale, associations
- 3- Commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux
- 4- Commission petite enfance, enfance et jeunesse

Il est proposé aux membres de l'opposition d'intégrer chacun(e) l'une de ces commissions.
 Il est proposé à un élu de la majorité de faire acte de candidature pour intégrer la commission « communication, culture, animation, vie locale et associations ».

Il n'y a pas d'opposition à main levée.

1- Commission des finances et gestion du personnel

Monsieur Michel CHANAVAT s'est porté candidat à la commission des Finances et du Personnel.

INTITULE :	FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 TOTAL : 7
PRESIDENT	VICE PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
K. BOUCHOU	M.C GOURBEYRE	P. MONTEIL	M. CHANAVAT
		P. ROMEYRON	
		J.L. LE CALLET	
		A. GIRAUD	

Monsieur Michel CHANAVAT est élu à cette commission avec 15 voix pour et 7 abstentions.

2- Commission communication, culture, animation, vie locale et associations

Pour la liste « Cap 2026 », Madame Océane SANTANA et Monsieur Jean-Louis LE CALLET sont candidats pour siéger à la commission communication, culture, animation, vie locale et associations.
 Aucun membre de la liste B n'est candidat pour siéger à cette commission.

INTITULE :	COMMUNICATION, CULTURE, ANIMATION, VIE LOCALE ET ASSOCIATIONS		Membre de droit : 1 Membres élus : 10 TOTAL : 11
PRESIDENT	VICE PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
K. BOUCHOU	M. DOREL	J.F. SEUX	M. CHANAVAT
		P. JOUBERT	
		A. CHARROIN	
		A. FOREST	
		M.J. RICHARD	
		O. SANTANA	
		J.L. LE CALLET	

Madame Océane SANTANA et Monsieur Jean-Louis LE CALLET sont élus à cette commission avec 21 voix pour et 1 abstention.

3- Commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux

Pour la liste « Cap 2026 », Monsieur Anthony GIRAUD est candidat pour siéger à la commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux

Pour la liste « Un Village à vivre », sont candidats, Madame Alice TEDDE et Monsieur Michel CHANAVAT.

INTITULE :	URBANISME, ENVIRONNEMENT, RESEAUX, VOIRIES, BATIMENTS, ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX		Membre de droit : 1 Membres élus : 10 TOTAL : 11
PRESIDENT	VICE PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
K. BOUCHOU	P. ROMEYRON	R. SANIAL	M. CHANAVAT
		J. NEEL	A. TEDDE
		F. FERRUIT	
		M. MATHIE	
		P. MONTEIL	
		M. BESSE	
		A. GIRAUD	

Monsieur Anthony GIRAUD est élu à l'unanimité.

Madame Alice TEDDE et Monsieur Michel CHANAVAT sont élus avec une abstention.

4- Commission petite enfance, enfance et jeunesse

Aucun membre de la liste B n'est candidat pour siéger à cette commission

INTITULE :	PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE		Membre de droit : 1 Membres élus : 6 TOTAL : 7
PRESIDENT	VICE PRESIDENT	MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A)	MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B)
K. BOUCHOU	A. GIRAUD	J. GARRIAZZO	
		A. CHARROIN	
		A. FOREST	
		R. GUNTHER	

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition des commissions permanentes et extra-municipales telles que proposées ci-dessus :

- Monsieur Michel CHANAVAT intègre la Commission des Finances et de la Gestion du Personnel.
- Madame Océane SANTANA et Monsieur Jean-Louis LE CALLET intègrent la Commission communication, culture, animation, vie locale et associations
- Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Alice TEDDE et Monsieur Michel CHANAVAT intègrent la Commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 04/20250115**Objet : Remplacement des membres démissionnaires de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Monsieur le Maire explique que cinq des six élus du Conseil municipal de la liste « Un Village à Vivre » ont démissionné au mois de septembre. Aujourd'hui, malgré les courriers d'invitation envoyés à tous les colistiers suivants sur la liste « Un Village à Vivre », seuls deux élus ont accepté de rejoindre le Conseil municipal pour y siéger : Madame Alice TEDDE et Monsieur Didier LOUVETON.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que ces nouveaux membres du Conseil siègent pour représenter l'opposition dans les différentes instances communales, telles que la Commission d'appel d'offres (CAO). Un membre du Conseil municipal non démissionnaire, issu de la liste « Un Village à Vivre » mais ne se reconnaissant plus dans ses valeurs, Monsieur Michel CHANAVAT, est susceptible de candidater également au renouvellement de la CAO.

Monsieur le Maire explique que l'État et les Collectivités Locales ainsi que leurs établissements publics sont soumis aux dispositions du Code de la Commande publique pour les achats de fournitures, de prestations de services ou de travaux. L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique (120 milliards d'euros par an, soit environ 10% du PIB) justifie qu'elles s'appuient sur un corps de règles claires, compréhensibles, et reconnues. Ces principes sont simples et anciens, il s'agit notamment :

- de la liberté d'accès aux marchés publics,
- de l'égalité de traitement des candidats,
- du contrôle de l'usage des deniers publics, dont découlent les procédures mises en œuvre : publicité des offres, mise en concurrence des fournisseurs, transparence des choix effectués, contrôles externes.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP) (ces seuils sont fixés actuellement à 214 000 € pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 €). Pour ces marchés, la réunion de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché. Au-dessous de ces seuils, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché qui est donc passée dans ce que l'on qualifie de procédure adaptée.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population :
- Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire note que la liste présentée en 2020 par l'équipe « Cap 2026 » reste d'actualité et propose aux membres de l'opposition de constituer une liste s'ils le souhaitent :

Madame Alice TEDDE se porte candidate.

LISTE A	LISTE B
En qualité de titulaires :	En qualité de titulaires :
Monsieur Philippe ROMEYRON	Madame Alice TEDDE
Monsieur Roger SANIAL	
Madame Marie-Christine GOURBEYRE	
Madame Myriam DOREL	

En qualité de suppléants :	En qualité de suppléants :
Monsieur Anthony GIRAUD	
Monsieur Jean-François SEUX	
Monsieur Pierrick MONTEIL	
Monsieur François FERRUIT	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121.22,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article 22,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente selon les conditions de forme retenues par le Code de la Commande publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

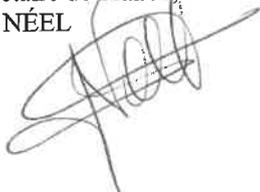
Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des membres et pris connaissance des résultats, élit à l'unanimité Madame Alice TEDDE en qualité de titulaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 05/20250115**Objet : Elections des Conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Thierry DREVET, conseiller municipal, membre de la liste « Un Village à Vivre » a présenté sa démission et que nous en avons pris acte. Cinq des conseillers de l'opposition ayant démissionné en même temps au mois de septembre, seules deux personnes suivantes sur la liste « Un Village à Vivre » ont accepté de les remplacer pour siéger au Conseil municipal.

Il se trouve que Monsieur Thierry DREVET siégeait également au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient donc de la remplacer si possible dans cette instance.

En vertu de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal issu de la liste « Un Village à Vivre » de proposer un candidat pour siéger au Conseil d'administration du CCAS pour représenter la liste d'opposition.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Aucun élu ne se porte candidat pour siéger au CCAS

Les listes suivantes se sont déclarées candidates :

LISTE A	LISTE B
Madame Josiane GARRIAZZO	
Monsieur Anthony GIRAUD	
Monsieur François FERRUIT	
Madame Andrée FOREST	

Aucun élu ne se porte candidat pour siéger au CCAS.
Il n'y a donc pas lieu à élection.

Le Conseil municipal prend acte de l'absence de candidature et constate qu'aucune élection n'est nécessaire pour pourvoir ce poste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, date de convocation : 09 janvier 2025 date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 06/20250115**Objet : Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO**

Monsieur Michel MATHIE, rapporteur, expose que, au-delà de l'interdiction de vente de certains produits à usage unique, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Monsieur Michel MATHIE explique que sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de Saint-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2025, la date de prise d'effet de la convention est à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modalités du projet de convention entre le groupement de commune, la Métropole et CITEO, tel que présenté ;
- **approuve** le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL




Le Maire,
Kamel BOUCHOU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 21

votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 09 janvier 2025

date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 07/20250115

Objet : Acquisition à intervenir entre la Commune et la SCI LAUDA

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez est confrontée à un manque important de stationnement dans le Centre Bourg.

Pour étendre les zones dédiées au stationnement, la Commune souhaite acquérir auprès de la SCI LAUDA une parcelle non bâtie d'une surface totale de 634 m², cadastrée BC 349 (voir annexe 1 : Plan de situation de la parcelle BC 349).

La Commune s'est entendue sur un prix de 47 500 € avec la SCI LAUDA représentée par les consorts MORONI/SERPOIX.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BC 349 de 634 m² pour un prix de 47 500€,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 opposition :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle BC 349 de 634 m², appartenant à la SCI LAUDA représentée par les consorts MORONI/SERPOIX au prix de 47 500 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,

Josiane NÉEL



Le Maire,

Kamel BOUCHOU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 21

votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 09 janvier 2025

date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 08/20250115

Objet : Acquisition à intervenir entre la Commune et la SCI SHEZAJA

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite acquérir une partie d'une parcelle appartenant à la SCI SHEZAJA.

Il a été convenu d'une acquisition au profit de la Commune d'une partie de la parcelle BD 60 (annexe 1 : plan de situation), en cours de division (annexe 2 : plan de division et annexe 3 extrait futur plan cadastral) :

- lot A de 13 m² qui sera cadastrée BD 144 après mutation
- lot B de 518 m² qui sera cadastrée BD 143 après mutation

La Commune s'est entendue sur une acquisition à l'euro symbolique du lot A avec la SCI SHEZAJA représentée par Monsieur ALARCON Steeve.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BD 60 partie d'une surface de 13 m², à l'euro symbolique,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BD 60 partie d'une surface de 13m² auprès de la SCI SHEZAJA, à l'euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON
Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 09/20250115

Objet : Approbation du dossier de demande de « Dotation des Equipements des Territoires Ruraux »

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, explique que, dans la continuité de la création de la rue de la Plagne et de la requalification de la rue Henri Tronel, la Municipalité a prévu pour 2025 d'aménager et de requalifier la place du Puits pour lui donner du caractère et mettre en valeur le Puits à dôme d'écailles du 17^{ème} siècle.

Monsieur Philippe ROMEYRON indique que les travaux consisteront en la structuration de la place en plusieurs espaces :

- Des places de stationnement jouxtant la rue Henri Tronel.
- Un espace de convivialité autour du puits avec un muret en pierre servant d'assise.
- Un petit verger d'ornement permettant la promenade, traversé par un cheminement piéton et parcouru par un petit ruisseau constitué avec des arrêts d'eau pour gérer les eaux de ruissellement venant de la rue de la Plagne.
- Un deuxième parking sur le haut de la place

Un maximum de surface sera perméable, les arbres apporteront ombre et fraîcheur, les matériaux utilisés, tous très qualitatifs, donneront du charme à cette petite place du centre-bourg.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à **301 300 € HT**, soit **361 560 € TTC**.

Pour financer ce projet de réaménagement et de requalification de la place du Puits, il est possible de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025. Ce projet correspond aux opérations reconnues comme éligibles par la Commission DETR départementale d'élus de la Loire au titre de la mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, enfouissements de lignes, voirie...).

Monsieur Philippe ROMEYRON propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de la Loire à hauteur de 30 % du coût des travaux. La commune pourrait ainsi prétendre à une aide de l'ordre de 90 390 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe ROMEYRON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 90 390 € soit 30 % du coût des travaux nécessaires pour réaménager de manière qualitative la place du Puits.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget, en recette d'investissement au compte 1322, exercice 2025 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 10/20250115

Objet : Approbation du dossier de demande de « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » au titre l'exercice 2025 pour des travaux d'isolation et de rénovation thermique du local associatif du Bessy.

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la Municipalité a prévu pour 2025 de requalifier le stade du Bessy afin d'en faire un espace d'activités de loisirs intergénérationnel. Dans le cadre de ce projet, il est notamment prévu de réhabiliter énergétiquement l'ancien vestiaire de football, devenu local associatif et servant notamment aux chasseurs. Ces locaux, devenus vétustes et mal isolés, feront l'objet d'une isolation par l'extérieur et d'une réfection complète de la couverture avec isolation. Toutes les menuiseries seront changées par des menuiseries en aluminium. Il sera également nécessaire de procéder à une reprise de la plomberie et de l'électricité. Les plâtreries et peintures seront rafraîchies. Une ventilation et une alarme incendie seront installées. Le mode de chauffage électrique actuel reste fonctionnel et ne sera par conséquent pas remplacé.

Le coût global des travaux est estimé à un montant de **119 660 € HT, soit 143 592 € TTC.**

Pour financer ce projet de rénovation générale et thermique en particulier, Monsieur Roger SANIAL propose de demander la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre des opérations « Travaux d'isolation des bâtiments et modernisation des équipements par des énergies renouvelables ou des outils de maîtrise et pilotage de la consommation », reconnues comme éligibles par la Commission DSIL départementale d'élus de la Loire.

Monsieur Roger SANIAL propose de présenter une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 30 % du coût global du projet, soit une dotation de 35 898 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 35 898 € en 2025, soit 30 % du coût des travaux.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget en section recettes d'investissement, compte 1322 « subventions d'équipement transférables », exercice 2025 et suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NÉEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 11/20250115

Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe de solidarité, pour la rénovation du local associatif du Bessy

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite entreprendre la rénovation du local mis à disposition de plusieurs associations du Bessy. Cette rénovation s'inscrit dans le cadre du projet plus global de requalification du site du Bessy, visant à en faire un espace intergénérationnel d'activités sportives et de loisirs en libre accès, au profit de la population et des associations de la commune. Le projet consiste en l'isolation complète du bâtiment existant et en des travaux de rénovation (électricité, plomberie, plâtrerie/peinture, toilettes et carrelage). Il permettra également la création d'un auvent et de toilettes extérieures, afin que les particuliers puissent profiter des nouveaux espaces sportifs et de loisirs.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 119 660,08 € HT, soit 139 860,38 € TTC.

Monsieur Roger SANIAL rappelle que l'enveloppe de solidarité est un dispositif du Département permettant d'apporter un soutien financier aux projets de travaux portés par les communes rurales. Sont éligibles tous les projets de travaux communaux. Toutefois, en vertu de la Loi NOTRe, les acquisitions (par exemple : matériel de déneigement, etc.) et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles. De même, les travaux de voirie ne sont pas éligibles. L'enveloppe annuelle est répartie par canton. La subvention est attribuée dans la limite d'un plancher de 700 € et d'un plafond de 7000€, représentant un maximum de 25 % du coût du projet.

Monsieur Roger SANIAL propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité (enveloppe de solidarité) à hauteur de 7 000 €, ce qui représentera 5,85 % du coût du projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roger SANIAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil départemental de la Loire, pour aider à financer la rénovation du local associatif du Bessy et le dossier de demande de subvention correspondant
- **Dit** que les crédits seront inscrits en recette au compte 1322 « subventions d'équipement transférables ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24

présents : 21

votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 09 janvier 2025

date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 12/20250115

Objet : Approbation du dossier de demande de subvention à l'État au titre du « Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour les travaux d'isolation complète des locaux associatifs de la Boule des Tilleuls

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite s'engager dans des travaux d'isolation thermique des locaux associatifs mis à disposition de l'association de la Boule des Tilleuls. En effet, ce local est devenu vétuste et n'est pas correctement isolé. Le but du projet est d'isoler complètement ces locaux : trois façades seront isolées par l'extérieur, le mur mitoyen sera isolé par l'intérieur, de même que les plafonds suspendus. Toutes les menuiseries actuelles seront remplacées par des menuiseries en aluminium. L'électricité sera entièrement reprise et les luminaires ainsi que les blocs de sécurité seront renouvelés.

Le coût global des travaux est estimé à un montant de **61 098 € HT**, soit **73 317,60 € TTC**.

Monsieur Roger SANIAL propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Loire, pour solliciter un montant de 18 329 €, soit 30 % du coût total HT de l'opération de rénovation énergétique des locaux mis à disposition de l'association de la Boule des Tilleuls.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert pour un montant de 18 329 €, soit 30 % du coût total de l'opération.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits en recettes d'investissements, au compte 1322 « Subventions d'équipement transférables », pour l'exercice 2025 et les suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24
présents : 21
votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez
dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,
date de convocation : 09 janvier 2025
date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 13/20250115

Objet : Approbation du dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins pour un projet d'extension d'un dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, rappelle que, dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est équipée d'un dispositif de vidéoprotection, en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif de vidéoprotection sont les suivants :

- Dissuader les actes de délinquance
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants
- Soutenir le travail d'enquête
- Permettre une intervention adaptée des forces de l'ordre en fonction de la situation.
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de Gendarmerie.

À ce jour, la société de vidéoprotection a installé des caméras en centre-bourg et dans le quartier de la Bachasse, ce qui a nécessité le passage d'une fibre optique dédiée. La mairie a été équipée d'un centre de supervision urbain avec des écrans de télésurveillance. Le dispositif de vidéoprotection a été étendu, entre 2021 et 2024, à différents secteurs de la commune. Il convient cette année de réaliser une nouvelle extension pour équiper l'école primaire du Bourg, le nouveau rond-point de la rue de la Plagne, les vestiaires du complexe sportif des Fraries, ainsi que le complexe sportif du Bessy, qui doit être réaménagé.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui pour sa troisième phase se déroulera sur l'année 2025 est estimée à 45 632 € HT, soit 54 758,40 € TTC.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement les communes qui investissent dans des équipements permettant de répondre aux besoins de sécurité exprimés par les habitants.

La commune peut être aidée par la Région pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras, jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images, pour la sécurisation des espaces publics, pour les nouveaux équipements dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics, ainsi que pour la sécurisation des zones industrielles ou d'activités.

Monsieur Roger SANIAL propose de demander l'aide de la Région, dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, à hauteur de 50 % du coût du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes à hauteur de 50 % du coût des travaux pour l'installation des caméras de la tranche 2025 au titre des espaces publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice : 24

présents : 21

votants : 22

Le 15 janvier 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Jarez

dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU,

date de convocation : 09 janvier 2025

date de publication : 28 janvier 2025

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membres absents :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

DÉLIBÉRATION n° 14/20250115

Objet : Versement du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'École privée Jeanne d'Arc à Saint-Paul-en-Jarez au titre de 2025.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, rappelle que l'article L 442-5 du Code de l'Éducation prévoit la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré, de demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. L'une des conséquences de cette possibilité est le financement obligatoire par l'État et la commune de certaines dépenses, telles que les frais de fonctionnement. La loi garantit la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association, ce qui est le cas à Saint-Paul-en-Jarez pour l'école privée Jeanne d'Arc, gérée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Aux termes d'une convention adoptée par le conseil municipal en date du 25 novembre 2020, le mécanisme de calcul et de versement de la subvention annuelle obligatoire a été précisé. Le financement, qui porte sur les frais de fonctionnement, s'apprécie en référence aux charges correspondantes de l'enseignement public, et concerne les classes maternelles et élémentaires.

Le forfait communal s'applique uniquement aux élèves dont le domicile est situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez, et s'appuie sur le calcul des dépenses réelles de l'enseignement public de l'année N-2, soit 2023.

Le calcul s'appliquant à la subvention qui doit être versée au titre de l'année scolaire de référence 2023/2024 est le suivant :

1 115.82 € x 47 élèves en maternelle, soit un total de 52 443.54 €

298.28 € x 88 élèves en élémentaire, soit un total de 26 248.64 €

Soit un total de **78 692.18 €**, auquel il faut déduire **906.75 €** de frais de gestion, ce qui porte la subvention à **77 785.43 €**.

Il est proposé d'approuver le montant de la subvention 2025 à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, s'élevant à **77 785,43 €**.

Vu le contrat d'association conclu avec l'État par l'école privée mixte Jeanne d'Arc et l'OGEC prenant effet au 8 septembre 1987,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée mixte Jeanne d'Arc en date du 25 novembre 2020 ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Il est proposé d'attribuer une subvention de **77 785.43 €** à l'OGEC au titre de l'année scolaire de référence 2023/2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention 2025 à verser à l'OGEC au titre de l'année scolaire de référence 2023/2024 pour un montant de **77 785.43 €**
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal », fonction 213 - exercice 2025 après l'adoption du budget principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le 28 janvier 2025

La Secrétaire de séance,
Josiane NEEL



Le Maire,
Kamel BOUCHOU